

Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2018

<u>Délégués titulaires présents</u>: MM. FARQUE Alexandre - CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – GEORGES Christophe –SORET François - BEHRA Jean-Claude.

<u>Délégués mandatés</u>: /

<u>Délégués titulaires absents ou excusés</u> : M. LATZ Christian.

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Bruno CRAVE.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence. Il accueille Monsieur Alexandre FARQUE délégué titulaire de la Commune de Felon et remplaçant de M. Guy CHRETIEN. Monsieur Jacques RIVET sera délégué suppléant.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

PRIX DE L'EAU – ANNEE 2019

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2019, à savoir :

→ 400 premiers m³
 → au-delà
 1.50 €uros H.T.
 1.30 €uros H.T.

DIVERS TARIFS -- ANNEE 2019

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, fixent les divers tarifs 2019, comme suit :

Désignation	Tarifs
Dépose de branchement – résiliation d'abonnement	145,- €
Redevance entretien des branchements	28,-€
Redevance sur les prélèvements	0.10 €/m³
Heure de fontainiers	35,-€
Prise en charge lors de l'intervention des fontainiers (déplacement et mise à disposition petit outillage)	30,-€
Prise en charge lors d'interventions en urgence le week-end ou les jours fériés lors de sinistres	70,-€

Fourniture et pose compteur horizontal 15 mm	42,- €
Fourniture et pose compteur toutes positions 15 mm	48,- €
Fourniture et pose compteur horizontal 20 mm	50,- €
Pompage regard comptage	35,-€

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Lors de la réunion précédente, une décision modificative avait été prise afin de terminer l'aménagement des regards de comptage d'échange d'eau entre le Syndicat et Grand Belfort. L'entreprise MBO BRETON a également réalisé de l'enrochement, l'entreprise EUROVIA réalisera prochainement les enrobés, il convient donc de prendre une décision modificative, afin d'alimenter le compte 21531.

Il convient également de voter des crédits pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de bouclage de conduite entre Felon et Romagny-sous-Rougemont. Le cabinet ECA a été retenu pour cette prestation d'un montant HT de $5\,040\,$ €.

La trésorerie a adressé un état des admissions en non-valeur. Afin de prendre en charge ces admissions le compte 6142 doit être crédité.

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2018, comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6542 – Créances	+ 300,-	21531 – Installations à	1, 10000
éteintes		caractère spécifique	+ 10000,-
6541 – Créances		23153 – Op. 10 –	
admises en non-valeur	- 300,-	Renforcement du réseau	- 10000,-
éteintes			
TOTAL	0,-	TOTAL	0,-
Recettes		Recettes	
TOTAL	0,-	TOTAL	0,-

Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement sont inchangés.

ADMISSIONS EN NON- VALEUR

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que des factures relatives à la consommation d'eau n'ont pu être recouvrées, malgré les différentes poursuites engagées par la Trésorerie de Delle. Les délégués, à l'unanimité, décident d'admettre en non-valeur les factures suivantes :

Commune	Année	Titre ou rôle	Objet pièce	Montant (H.T.)	Motif de la présentation	
			EA1 Eau	44.72	Surendettement et décision effacement de dette	
FOUSSEMAGNE	2017	R-49-95	EA3 Redevance pollution	16.53		
MONTREUX-CHÂTEAU Z	2015	EA1 Redevan prélèveme HÂTEAU 2015 T-261 EA1 Coopérat	2015 T-261	EA1 Eau	200.93	
				EA1 Redevance prélèvements	6.86	
				EA1 Coopération solidarité	0.50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			EA3 Redevance pollution	37.70		
TOTAL				307.24		

Monsieur le Président rappelle aux délégués que lors de la rédaction de la convention de transfert entre GBCA et le SESN, il a été décidé que les admissions en non-valeur votées par le SESN à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 feront l'objet d'un versement de GBCA pour les admissions en non-valeur concernant le périmètre des 19 communes.

Ces admissions en non-valeur concernant les communes de Grand Belfort feront donc l'objet d'une demande de reversement.

OUVERTURE DE CRÉDITS- DISPOSITIONS APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical, avant le vote du budget 2019, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1. d'ouvrir, en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
- 2. d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2018, à savoir :

Chapitre 21

- Article 21531 158 000 € X 25 % soit 39 500 €
- Article 2154 1000 € X 25 % soit 250 €
- Article 2182 20 000 € X 25 % soit 5 000 €
- Article 2183 3 500 € X 25 % soit 875 €
- Article 2184 300 € X 25 % soit 75 €

Chapitre 23

- Article 23153 opération 10 160 925.98 € X 25 % soit 40 231.50 €
- Article 23153 opération 29 4 500 € X 25 % soit 1 125 €.

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'OUVRIR** en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2018, et dans la limite des crédits repris ci-dessus.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Délibération

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- autorise l'adhésion du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués que suite à la demande de M. STOUFF Jean-Paul, les abords du site de Leval II ont été nettoyés par les agents du service technique.

Monsieur François SORET intervient pour la présentation du projet de City Stade sur la commune de Rougemont-le-Château. Une conduite est située sous l'emprise du projet et devra donc être déplacée, ainsi que 2 lignes électriques. Monsieur le Président rappelle qu'une réunion a été organisée sur place avec l'entreprise MBO BRETON, M. SORET, les agents du Service Technique et lui-même. Une estimation des travaux a été faite, la dépense pour le déplacement de la conduite est de l'ordre de 22 500 € HT. Monsieur le Président propose une participation de la commune de Rougemont-le-Château à hauteur de 20 %, ainsi que la fourniture de grave par leurs soins. Monsieur SORET présentera cette demande de participation à la Commune.

Monsieur le Président précise aux délégués que la maîtrise d'œuvre concernant le projet de bouclage entre Romagny-sous-Rougemont et Felon sera confiée au Bureau d'Etudes ECA de Francheville (70).

Monsieur le Président informe le conseil qu'une réunion de la Direction des Routes a été organisée le 6 décembre, afin d'établir le programme de travaux prévisionnel. Un courrier a été adressé aux 7 communes du Syndicat, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Vosges du Sud, afin de connaître leur programme de travaux pour les 3 prochaînes années.

La prochaine réunion aura lieu fin mars pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 heures.